



ARRÊTÉ DU MAIRE n°69/2026

Nous, Nathalie THIEBAUD, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande reçue le 24 août 2026 par M. DEPOSÉ Jean-Claude domicilié 21 Rue des Vanneaux 72240 CONLIE pour interdire le stationnement et la circulation des piétons devant le 21 Rue des Vanneaux en raison d'un mur endommagé, menaçant de s'écrouler. Ce dernier va être démoli puis reconstruit.

A compter du mardi 25 août 2026 jusqu'à refection complète du mur :
Interdiction de stationner devant le numéro 21 Rue des Vanneaux sauf
véhicule de chantier
Interdiction de circulation des piétons, passage sur le trottoir opposé.

Considérant que des encombrements pourraient se produire si le stationnement et la circulation des piétons n'était pas réglementé

ARRETONS:

ARTICLE 1 : Interdiction de stationner devant le numéro 21 Rue des Vanneaux sauf véhicule de chnatier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 25 août 2026

Nathalie THIEBAUD,
Maire de CONLIE



Hôtel de Ville - Place des Halles - 72240 CONLIE ☎ 02-43-20-50-35

☎ 02-43-20-99-37 email mairie@conlie.fr



Publié le : 25/08/2026 14:18 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Conlie

https://www.intramuros.org/conlie/documents_administratifs/76282